

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org>

Personnel & recommandé
Mme Doris Leuthard
Présidente de la Confédération
Kocherstrasse 6
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 27 octobre 2017

http://www.swisstribune.org/doc/171027DE_DL.pdf

VOTRE RÉPONSE PAR PROCURATION DATEE DU 22 SEPTEMBRE 2017 / BOYCOTT ÉCONOMIQUE
AVEC LA VIOLATION DE L'ACCÈS À DES TRIBUNAUX NEUTRES ET INDÉPENDANTS

Madame la Présidente de la Confédération,

J'accuse réception de votre réponse¹ du 22 septembre 2017 pour ma demande² en responsabilité de la Confédération.

Contenu de votre réponse par procuration

Comme vous le savez Walter Thurnherr m'a répondu en votre nom en disant que : « Vous ne voulez pas faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, mais les violer en me forçant à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont ni neutres, ni indépendants selon le procédé utilisé par Foetisch et expliqué par Me De ROUGEMONT en 2007 ! »

Selon Walter Thurnherr, cette réponse serait la même donnée par tous les Conseillers fédéraux.

Pour le physicien que je suis, cela signifie de fait que votre réponse est celle de minimum quatre Conseillers fédéraux qui portent atteinte à la dignité de leurs électeurs en ne se comportant pas mieux que « WEINSTEIN » lorsqu'il violait les actrices qui dépendaient de lui. C'est aussi grave que le comportement de Me Foetisch et de ses confrères lorsqu'ils abusent de leur pouvoir pour contraindre leurs victimes à faire de la procédure abusive devant des Tribunaux dont le pouvoir est réduit par leurs privilèges.

C'est aussi la réponse de maximum trois autres Conseillers fédéraux qui n'auraient pas osé dénoncer la violation des droits humains avec la privation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants comme « Quentin Tarantino » n'a pas osé dénoncer la violation des droits de l'homme dans l'affaire Weinstein. Ces Conseillers fédéraux doivent agir maintenant que Marion COTTILLARD a ouvert une brèche pour dénoncer les abus de pouvoir de dirigeants en rappelant que citation :

« *Le pouvoir ne donne pas le droit de commettre des crimes* »

J'ai d'ailleurs rappelé³ au Conseiller d'Etat, Pierre-Yves MAILLARD, sa responsabilité suite à ce que Me Bettex a confirmé que Me Foetisch et ses confrères, avec une fausse dénonciation que l'on ne peut pas démentir devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants, peuvent détruire la Vie d'un citoyen.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170922DF_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170620DE_DF.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/171020DE_PM.pdf

Boycott économique avec la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants

Vous avez entendu⁴ l'extrait d'un enregistrement qui montre comment ceux qui permettent à Me Foetisch de commettre des crimes en toute impunité peuvent faire chanter un directeur dans une entreprise en le faisant menacer de boycott économique, soit de limogeage.

Cet enregistrement se rapporte précisément aux actions entreprises par l'ordre judiciaire en collaboration avec l'Ordre des avocats pour me faire du chantage professionnel avec une fausse dénonciation pour empêcher que les infractions de Me Foetisch et ses confrères puissent être instruites avant l'audience de jugement du 26 octobre 2005.

Pour ceux qui s'intéressent à la question de fonds, mais pas à celle de forme :

En 1995, Me Foetisch coule mon entreprise en prétendant qu'il détient un contrat qui lui donne le copyright pour exploiter mon application numérique alors qu'il a volé cette application sans la payer. Il annonce que ses infractions ne seront jamais instruites car il est protégé par sa casquette d'avocat.

Le Bâtonnier interdit que le nom de Me Foetisch puisse figurer dans une plainte. L'ensemble de l'ordre judiciaire jusqu'au TF se plie aux instructions de l'Ordre des avocats et empêchent l'instruction des infractions de Me Foetisch avec la violation crasse du respect des droits fondamentaux.

En 2000, Me Foetisch obtient le non-lieu suite à ce que mes avocats ne sont arrivés ni à faire entendre ceux qui ont violé le copyright, ni à faire produire la copie du contrat qui a servi à violer le copyright.

Après le non-lieu, je découvre que le Tribunal avait entendu en 1999 en cachette ceux qui ont violé le copyright. Ils ont caché à mes avocats l'existence de cette audience et le PV d'audition qui permettait de prouver la violation du copyright. Suite à cette découverte, j'interromps la prescription.

C'est alors que je fais l'objet de chantage à la prison et de menaces de boycott économique pour me forcer à renoncer à l'interruption de prescription avec une fausse dénonciation, déposée devant un Tribunal qui n'est ni neutre ni indépendant, rédigée par Me Burnand, ancien Bâtonnier.

Refusant de céder à ce chantage, je passe en audience de jugement le 26 octobre 2005. Le Président du Tribunal apprend au Public qu'il ne peut pas faire témoigner le témoin unique de cette fausse dénonciation. Il ne peut pas faire respecter les droits fondamentaux suite à l'intervention de l'OAV.

Le Public dépose alors une demande d'enquête parlementaire sur ces relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux qui ne permet pas de faire respecter les droits fondamentaux

Me de Rougemont explique que les lois d'application et les codes de procédures ne permettent pas de tenir compte des relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux et qui réduisent le pouvoir des Tribunaux. Ils ne sont pas applicables pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale alors que c'est leur fonction ! Cette lacune des lois d'application et des codes de procédure permet aux hommes de loi de commettre de la criminalité économique en toute impunité, Il explique que de fait le dommage est créé par la violation de l'accès des Tribunaux neutres et indépendants. Cette violation entraîne que les lois d'application et les codes de procédures ne sont pas applicables. Il confirme que ce n'est pas aux victimes de crimes de professionnels de la loi, qui abusent de ces lacunes des lois d'application et codes de procédures, à devoir subir les dommages.

De la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants dont ne parle pas Walter Thurnherr

La demande en responsabilité de la Confédération repose sur ces crimes commis avec des lois d'applications et des codes de procédures qui ne sont pas applicables suite à la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Dans votre réponse par procuration, vous invoquez les lois d'application qui ne sont pas applicables, suite à l'absence d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants pour rejeter la demande en violant de manière crasse le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Vous continuez à violer ces droits en m'indiquant que je peux recourir devant les Tribunaux qui ont leur pouvoir réduit par l'OAV !

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/170405DE_DL.pdf

Du pouvoir qui ne donne pas le droit de commettre des crimes

J'ai déjà réagi auprès de votre collègue, le Conseiller fédéral sortant, Didier Burkhalter, qui a l'image d'un Chrétien et d'une Personne de Valeurs, pour lui faire constater que sa réponse est incompatible avec l'image que la Presse a donné de lui. Je vous mets en copie le courrier⁵ que je lui ai envoyé.

Dans ce courrier, je fais allusion aux questions d'une Chamane rencontrée en 2001. Elle m'a affirmé que ma rencontre avec l'avocat Foetisch n'était pas un hasard. Elle m'a dit que mon destin allait m'amener à démasquer des dirigeants d'Etat qui violent les Valeurs de la Vie avec 5 questions :

- 1) *Savez-vous pourquoi vous êtes né ?*
- 2) *Savez-vous quel est votre destin ?*
- 3) *Savez-vous pourquoi vous m'avez rencontré ?*
- 4) *Savez-vous que face à la mort, vous serez tout seul avec l'entière responsabilité des actes de votre Vie ?*

A l'époque, elle avait insisté, comme l'indique la question no 4, que chaque personne est responsable de ses actes. Ces questions devaient amener les dirigeants d'Etat qui respectent la Vie à se manifester.

Avec cette réponse de Walter Thurnherr faite en votre nom par procuration, je ne peux que constater que par hasard ou non, cette Chamane m'a donné un conseil d'une très grande sagesse pour que les Conseillers fédéraux qui veulent respecter les Valeurs de la Vie se manifestent maintenant !

Pour le physicien que je suis, il est en tout cas certain que face à la mort, chacun se retrouve seul. Ceux qui ont violé la Constitution fédérale, ne pourront pas invoquer l'existence d'un système horrifant pour justifier leur SILENCE par solidarité avec des « WEINSTEIN » qui considèrent que :

« Le pouvoir leur donne le droit de commettre des crimes en privant les personnes qui dépendent d'eux du respect de leurs droits fondamentaux »

Je vous rends attentive que vosre réponse par procuration est non seulement une atteinte à ma dignité de citoyen suisse, mais elle est une atteinte à la dignité de tous les citoyens qui ont constaté la violation des droits fondamentaux dont celle des citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire. Elle donne raison de manière rationnelle à l'avocat dissident qui affirme que les membres du Conseil fédéral ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et qui recommande d'en abattre un pour mettre fin à cette situation. Elle montre l'existence d'un système encore plus horrifant que celui décrit par Marion COTTILLARD.

Depuis l'explication en 2007 de Me DE ROUGEMONT, cela fait 10 ans de plus que Me Foetisch et ses confrères avec leurs privilèges me forcent à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont ni neutres, ni indépendants, avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables, comme l'atteste le courrier⁶ ci-annexé adressé à la Présidente du Tribunal de la Broye qui vous concerne aussi.

Votre réponse sans procuration

Comme tout citoyen suisse, j'ai droit à ne pas être traité de manière arbitraire par le Conseil fédéral. Je vous demande par la présente, de répondre sans procuration, en tenant compte des questions de la Chamane. Ce n'est pas parce que quatre Conseillers fédéraux seraient des « Weinstein » que les autres peuvent se permettre de garder le SILENCE face aux éléments établis lors du traitement de la demande d'enquête parlementaire. Je me tiens à disposition pour chercher des solutions.

Veillez agréer, Madame la Présidente de la Confédération, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/171027DE_DL.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/171024DE_DB.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/171026DE_TB.pdf